

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

► RÉGIME INDEMNITAIRE :

La rémunération d'un agent public comprend des **primes et indemnités** qui constituent le régime indemnitaire.

Le nouvel outil indemnitaire de référence est le **RIFSEEP**, composé de l'IFSE et du CIA.

Il remplace pour les CPIP l'Indemnisation Forfaitaire allouée aux Personnels d'Insertion et de Probation (IFPIP).

Pour les CPIP il coexiste 2 indemnités selon que l'agent relève du 1^{er} grade ou de la classe exceptionnelle.

RIFSEEP

IFSE

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

- Indemnité principale ;
- Indemnité fixée selon le niveau d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
- Le versement de l'indemnité est mensuel.
- Les montants minimaux (fondé sur le grade) et maximaux (plafond par groupe de fonctions) sont fixés réglementairement.

Chaque poste est réparti au sein d'un groupe de fonctions selon 3 critères :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
2. **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions***.
3. Les sujétions particulières ou le degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.

CIA

Complément Indemnitare Annuel.

- Cette indemnité est facultative.
- Elle est fixée selon l'engagement professionnel et la manière de servir.
- Le montant annuel est compris entre 0% et 100% du montant maximal définit par le groupe de fonction.
- Le versement de cette indemnité est annuel, la part est variable et elle ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.
- L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde entre autres sur l'entretien professionnel.

(*) : Critère correspondant aux CPIP